



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEWISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe
<u>Date de convocation</u> 13/04/2026	
<u>Date d'affichage</u> 13/04/2026	<u>Procuration(s) :</u> M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. BETHUNE Christian, M. DEWISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. PACCOUD François

Numéro interne de l'acte : 2026-24

Objet : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT EAU POTABLE CRUSSOL-PAYS DE VERNOUX (AYGUO)

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

La commune de CORNAS est adhérente au Syndicat Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux auquel elle a transféré sa compétence eau potable.

Les statuts du syndicat précisent que le nombre de délégués pour la commune est fixé à 2 titulaires et 1 suppléant, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-7,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,
CONSIDERANT qu'il convient de nommer des représentants au sein du comité syndical du Syndicat Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L 2121-21

Article 2 : de désigner M Stéphane DEVISE et Monsieur Cyril COLLOMBET en tant que délégués titulaires siégeant au Syndicat Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux. Monsieur François PACCOUD est désigné en tant que délégué suppléant.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. PACCOUD François



La Maire,
Mme HEBRARD Magali

